



DCI-NSAPVD/2012/284-974

Projet d'appui à la gestion équitable et durable de l'espace agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun (PAGEPA-NEN)

MANUEL DE GESTION INCLUSIVE DES ESPACES AGROPASTORAUX



SEPTEMBRE 2014

Abdoulaye KORA

INTRODUCTION.....	3
I. DIAGNOSTIC DES ESPACES AGROPASTORAUX	4
II. RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ACTEURS SUR LA GESTION DES RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES PASTORALES	5
2.1. Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des structures de gestion de l'espace	5
2.2. Formation sur processus de gestion des espaces agro-pastoraux .	8
2.3. Renforcement capacités de maîtrise d'ouvrage des communes ...	11
III. ELABORATION OUTILS DE GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL.....	13
3.1. Elaboration du plan stratégique de gestion de l'espace.....	13
3.2. Elaboration des règles de gestion des ressources pastorales	14
IV. SECURISATION DURABLE DE L'ESPACE AGROPASTORAL	15
4.1. Assemblées (inter)villageoises de délimitation des couloirs de passage et des aires de pâturages	16
4.2. Délimitation et matérialisation couloirs et aires de pâturage	16
4.3. Cartographie des espaces agropastoraux	17
V. APPUI A L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DE L'ESPACE AGROPASTORAL.....	17
5.1. Formation sur le leadership et plaidoyer.....	17
5.2. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de plaidoyer sur le transfert des compétences	18
5.3. Organisation de la reddition de compte	18
CONCLUSION	20

INTRODUCTION

Les régions septentrionales du Cameroun sont les plus pauvres avec des taux de pauvreté de 64% en moyenne (ECAM3). Avec plus de 4,5 millions d'habitants, ces régions ont une économie reposant principalement sur l'exploitation des ressources naturelles qui sont en nette régression. Aussi, l'élevage contribue-t-il de manière significative à la sécurité alimentaire des populations et génère des revenus aux éleveurs et pasteurs, ainsi qu'aux autres opérateurs de la filière, y compris les communes, à travers les différentes taxes locales sur le bétail.

Le transfert des compétences de l'Etat central aux communes en matière de gestion de l'élevage pastoral n'est pas encore effectif à cause de la méconnaissance des textes par les acteurs communaux, de même que les éleveurs. Cette situation explique en grande partie les interférences d'autres acteurs dans la gestion de l'élevage pastoral, ce qui empêche les communes d'assumer leurs responsabilités et amène les éleveurs à s'adresser à des personnes qui sont théoriquement non compétentes. Ainsi, des conflits de compétences naissent et favorisent l'anarchie et la confusion. Certains contribuables profitent de cette situation pour ne pas payer les taxes relatives à l'élevage alors que d'autres en font les frais, car contraints de payer parfois doublement certaines taxes et amendes. Ceci contribue à exacerber les conflits entre agriculteurs et éleveurs qui ne savent pas toujours à qui s'adresser pour régler leurs différends.

En outre, on note l'occupation des zones de pâturage par les champs, ce qui entraîne les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. La mauvaise gestion des ressources pastorales explique leur régression due au surpâturage, aux feux de brousse et à l'émondage sévère d'arbres pour le bois de chauffe et le bois d'œuvre. Du fait de la faible pluviométrie, l'ensablement des mares et l'insuffisance des points d'eau, l'eau d'abreuvement se fait rare et oblige les éleveurs à parcourir de longues distances, les exposant à d'autres risques, notamment l'insécurité des personnes et des animaux. De même, la gestion du foncier se fait au détriment des groupes des éleveurs et pasteurs considérés comme étrangers donc n'ayant pas droit à la terre.

Pour faire face à cette situation, les communes des régions septentrionales du Cameroun ont prévu dans leurs plans de développement des actions relatives à la gestion des ressources et infrastructures agro-pastorales.

Par ailleurs, en vue de la défense de leurs intérêts, les éleveurs de ces régions ont mis en place des organisations qui œuvrent pour la promotion de l'élevage.

Ces initiatives qui s'avèrent insuffisantes et méritent d'être appuyées par des actions et mesures.

Le processus de gestion concertée de l'espace agropastoral vise à terme :

- La promotion du dialogue entre tous les usagers des espaces agropastoraux.
- L'organisation, la réduction des conflits et la réglementation de l'accès aux ressources pastorales et de leur utilisation par les différents groupes d'acteurs
- La responsabilisation de la commune et des usagers des ressources naturelles sur la gestion des espaces agropastoraux.

Le présent manuel qui s'adresse aux structures d'encadrement, aux autorités communales et autres décideurs est articulé autour des principaux points suivants :

- Diagnostic des espaces agropastoraux
- Renforcement des capacités des acteurs pour la gestion de l'espace agro-pastoral
- Elaboration des outils de gestion de l'espace agro-pastoral
- Sécurisation durable des espaces agropastoraux
- Réalisation des infrastructures pastorales
- Cartographie des espaces agro-pastoraux
- Reddition de compte sur la collecte et la gestion des taxes sur le bétail

I. DIAGNOSTIC DES ESPACES AGROPASTORAUX

La pression sur les terres est de plus en plus forte et les ressources pastorales sont en nette régression, ce qui explique les difficultés que rencontrent les acteurs et la cohabitation conflictuelle entre les agriculteurs et les éleveurs sédentaires et transhumants.

La réalisation d'un diagnostic participatif de l'espace agropastoral permet d'identifier les causes de dysfonctionnement. Il sera appuyé par des inventaires floristiques qui permettront de préciser le potentiel fourrager dont disposent les communes impliquées. Les résultats des différents travaux d'études réalisés ces dernières années par les organisations, projets et programmes, structures étatiques ont révélé un dysfonctionnement multifactoriel dans la gestion des espaces agropastoraux. De même les plans de développement régionaux, et (inter) communaux seront d'une utilité certaine.



Tous les acteurs intervenant dans la gestion de l'espace agropastoral doivent être impliqués: les communes, les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs, les services techniques de l'Etat, le secteur privé, les organisations de la société civile, les autorités administratives et traditionnelles,...

Cette activité permettra de connaître les usages et usagers, de même que l'état et la tendance des ressources et infrastructures pastorales. En outre, les problèmes liés à la gestion des ressources pastorales seront identifiés et analysés. En outre, le diagnostic permettra d'avoir une ébauche des règles endogènes actuelles de gestion des ressources pastorales.

Les résultats de ce diagnostic actualisé permettront, aux groupes-cibles et aux bénéficiaires finaux, de contribuer à la définition d'une vision partagée et à l'élaboration des outils de gestion de l'espace, en vue d'inverser le processus de dégradation des ressources et infrastructures pastorales.

II. RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ACTEURS SUR LA GESTION DES RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES PASTORALES

Pour être efficaces dans l'accomplissement de leurs rôles et responsabilités, les communes, les organisations d'éleveurs, les cadres de concertation et les comités de gestion des ressources et infrastructures pastorales doivent bénéficier d'un renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques.

2.1. Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des structures de gestion de l'espace

La gestion inclusive et durable des ressources et infrastructures pastorales suppose l'implication de tous les acteurs dont les différentes expériences et avis doivent être pris en compte. En vue d'une synergie durable entre les acteurs, il est indispensable d'organiser des dialogues sur les sujets pertinents concernant l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'espace et pour la mobilisation des ressources endogènes. Pour ce faire, il s'avère indispensable de renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles des acteurs, ce qui doit se faire à tous les niveaux pertinents par les activités suivantes :

- Mettre en place les structures villageoises de gestion de l'espace
- Mettre en place des cadres de concertations au niveau communal et intercommunal

- Redynamiser les organisations de pasteurs

2.1.1. Vulgarisation des textes sur la gestion de l'élevage

Le non-respect des textes en vigueur est le pilier du dysfonctionnement du système de gestion des espaces agropastoraux, notamment les conflits d'attribution entre les différentes autorités et la régression des ressources pastorales. Cette situation s'explique par la méconnaissance desdits textes par la plupart des acteurs, y compris certaines autorités communales. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de vulgariser les textes étatiques, notamment le décret n°2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole et l'arrêté N° 2010/0015/A/MINEPIA du 30 Août 2010 Portant cahier de charges précisant les conditions et les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole. Ainsi, les acteurs pourront maîtriser leurs rôles et responsabilités relatifs à la gestion des espaces agropastoraux.

La mise à disposition aux acteurs et les échanges sur les textes pertinents pour la gestion de l'espace et de l'élevage va générer des effets positifs en termes de clarification des rôles de chaque acteur dans la gestion de l'espace et de l'élevage, de prévention des conflits de compétences et d'amélioration de la gouvernance dans la gestion de l'espace agro-pastoral et de l'élevage.

2.1.2. Mise en place des comités de gestion de l'espace

La gestion des ressources pastorales au niveau villageois implique de nombreuses activités, notamment la planification, l'organisation et la coordination des activités de restauration et d'amélioration des ressources, de même que le suivi de la mise en application des règles de gestion des ressources pastorales élaborées. A cet effet, des comités de



gestion des ressources et infrastructures pastorales doivent être mis en place de façon démocratique au niveau villageois selon des critères et des mandats définis par les acteurs à la base, ce qui permet de garantir leur légitimité. Ces comités seront composés des représentants des diverses couches socioprofessionnelles telles que

les éleveurs, les agriculteurs et les femmes, du MINEPIA, des chefs traditionnels et de la Commune. Ces comités de gestion doivent être reconnus officiellement par arrêté de l'autorité administrative compétente. Le financement du fonctionnement des comités sera assuré par les communes.

Afin de renforcer le dialogue entre acteurs, un appui sera apporté aux comités villageois de gestion en vue de leur fonctionnement effectif. Cet appui comprendra un soutien à l'élaboration du règlement intérieur précisant notamment les rôles et responsabilités des acteurs et la périodicité des rencontres, et un soutien à la planification, au suivi et à l'évaluation des activités.

Entre autres responsabilités, les comités de gestion des ressources et infrastructures pastorales et cadres de concertation seront chargés de conduire le processus de prévention et de gestion des conflits entre les éleveurs et les autres usagers de l'espace. Ils seront notamment impliqués dans la gestion de la transhumance. Des outils de suivi-évaluation des conflits seront élaborés de façon participative et mis à la disposition desdits comités qui rendront compte périodiquement de l'évolution de la cohabitation entre les éleveurs et les autres usagers de l'espace. Ces comités, avec l'appui des autorités administratives, locales et traditionnelles, veilleront en outre au respect des règles de gestion de l'espace.

2.1.3. Mise en place de cadres de concertation communaux

L'absence de concertation entre les acteurs est un obstacle majeur pour une meilleure gestion des espaces agropastoraux dans les communes cibles de l'action. Face à cette situation, il devient impérieux de créer des cadres de concertation au niveau communal regroupant tous les acteurs, avec un accent particulier sur les minorités ethniques (pasteurs) et les femmes, les autres acteurs étant les éleveurs sédentaires, les agriculteurs, les autorités communales, administratives et traditionnelles, les organisations de la société civile, les services techniques de l'État et le secteur privé.

Ces cadres de concertation constituent des espaces de dialogue entre les acteurs en vue d'une mise en œuvre concertée des plans d'aménagement des espaces agropastoraux et l'intégration des besoins des éleveurs dans les plans de développement et les budgets communaux. Les cadres de concertation communaux seront reconnus officiellement par arrêté communal.

En vue du bon fonctionnement des cadres de concertation, un appui leur sera apporté. Il comprendra un soutien à l'élaboration du règlement intérieur précisant notamment les rôles et responsabilités des acteurs et la périodicité des rencontres, et un soutien à la planification, au suivi et à l'évaluation des activités.

Les frais de fonctionnement de ces cadres de concertation seront pris en charge par le budget communal.

2.1.4. Mise en place des intercommunalités

La faiblesse de synergie entre les communes pour la défense de leurs intérêts communs constitue une limite à l'exercice de leurs prérogatives en matière de gestion de l'espace agropastoral et de l'élevage. Il s'agira alors de mettre en place ou de dynamiser des intercommunalités qui pourront être muées en syndicats de



communes pour la défense de leurs intérêts en matière d'exercice effectif de leurs prérogatives. Ainsi, les communes et leurs regroupements contribueront directement à éviter toute interférence d'autres structures et personnalités dans les prérogatives que la loi leur confère.

Lesdits syndicats seront officialisés par arrêté préfectoral. Ils seront accompagnés dans l'élaboration de leurs documents d'administration et de gestion, notamment ceux relatifs à la planification, au suivi-évaluation et au budget. Ils seront aussi appuyés dans la mobilisation des ressources endogènes et extérieures pour la mise en œuvre de leurs activités.

2.1.5. Renforcement organisationnel et institutionnel des d'éleveurs

La faiblesse des organisations d'éleveurs les empêche de défendre efficacement leurs intérêts et de livrer des services adéquats à leurs membres. Pour faire face à cette situation, une stratégie d'accompagnement sera élaborée et mise en œuvre. Elle comprendra entre autres, un diagnostic organisationnel et institutionnel, l'élaboration de plan stratégique et des documents d'administration et de gestion, le renforcement de la base desdites organisations, le suivi-évaluation, le renforcement de leurs capacités en plaidoyer, la mobilisation des ressources endogènes et extérieures, de même que les différentes formations pertinentes.

2.2. Formation sur le processus de gestion des espaces agro-pastoraux

Il est noté que les acteurs ne disposent pas de toutes les compétences pour assurer une gestion rationnelle et équitable des espaces agropastoraux. Il est donc nécessaire de renforcer leurs capacités sur les thèmes y afférents. Les principales formations nécessaires à cet effet sont relatives à la maîtrise de leurs rôles et responsabilités, au processus d'élaboration concertée des plans d'aménagement, aux techniques de cartographie et à la gestion durable des infrastructures pastorales.

2.2.1. Formation en gestion alternative des conflits

Avec la dégradation accélérée de ces ressources naturelles qui constituent la base d'existence des populations, la cohabitation entre les différents acteurs suscite le plus souvent de vives tensions et parfois même des affrontements du fait de l'absence de règles de gestion établies de façon consensuelle entre eux pour régir leurs rapports dans la gestion de l'espace. En vue du règlement des conflits, l'Etat a mis en place dans les sous-préfectures des commissions consultatives de gestion des conflits agropastoraux qui ne sont pas toujours fonctionnelles parce qu'elles ne sont pas dotées de moyens, d'outils et de capacités requises pour assumer convenablement leurs rôles. Pour pallier à ces insuffisances, il est nécessaire de former les acteurs dans la prévention et la gestion des conflits. Cette formation doit concerner tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'espace notamment les éleveurs, les agriculteurs, les autorités administratives et traditionnelles, les services techniques de l'Etat, les responsables communaux,...

La prévention des conflits consiste à mettre à disposition et à renforcer les capacités des structures habilitées à l'utilisation des outils de prise de décision pour la gestion concertée et durable des espaces agropastoraux. Il s'agit principalement des plans d'aménagement de l'espace, des règles de gestion et des cartes des espaces agropastoraux.

Toutefois, malgré les dispositions de prévention, des conflits peuvent apparaître dans le contrôle et l'utilisation des ressources. Ils peuvent engendrer d'autres conflits s'ils perdurent ou s'ils sont mal résolus. Il importe alors de rechercher des modes adéquats de règlement des conflits qui aboutissent à des solutions réalistes, équitables et durables tout en garantissant la paix et la cohésion sociales au sein des communautés.

Ainsi, une formation doit être organisée sur la gestion alternative des conflits. Ladite formation consistera à faire un tour d'horizon sur les différents modes de gestion des conflits, notamment la médiation, l'arbitrage, la concertation, le consensus. La technique la plus efficace et permettant une résolution durable des conflits étant la médiation,

elle fera l'objet d'une formation approfondie afin de permettre aux acteurs d'en maîtriser les contours. Au cours de cette formation, les textes étatiques relatifs au fonctionnement de la commission consultative de règlement des litiges agropastoraux seront mis à la disposition des acteurs.

Toutefois, ce mode de gestion de conflit montre ses limites dans certains cas, notamment en situation d'atteinte à l'intégrité physique ou de meurtre.

2.2.2. Formation sur la délimitation et la matérialisation des couloirs et aires de pâturage

La délimitation et la matérialisation des couloirs de passage, pour être acceptées par toutes les parties, requiert un savoir-faire et un savoir-être. Pour ce faire, les capacités des acteurs à tous les niveaux doivent être renforcées pour assurer le consensus, gage de l'acceptation et de la durabilité des couloirs et aires de pâturage.

La formation y afférente comprend une phase théorique et une autre pratique.

Le contenu de la formation théorique peut avoir les grandes lignes suivantes :

- Définition, utilité et caractéristiques d'un couloir
- Démarche de délimitation des parcours pastoraux
- Zones à éviter dans la matérialisation des couloirs de passage
- Principes de délimitation des couloirs de passage et aires de pâturage
- Conditions de réussite

En ce qui concerne la pratique, elle consistera à aller mettre en application la formation théorique dans une localité préalablement choisie et préparée pour accueillir la délimitation et la matérialisation effectives des couloirs de passage et aires de pâturage. Cette phase pratique commence par une assemblée villageoise au cours de laquelle les travaux de délimitation et de matérialisation sont structurés et un comité mis en place. Ensuite, les participants se rendent sur la zone identifiée pour délimiter et matérialiser l'espace agropastoral selon les décisions prises en assemblée villageoise.

2.2.3. Formation sur la cartographie et le Système d'Information Géographique (SIG)

En prélude à la cartographie des espaces agropastoraux en vue d'assurer la participation



active des acteurs au processus, une formation sera organisée à l'intention des parties prenantes. Elle permettra également de faciliter la lecture et l'interprétation du Système d'Information Géographique (SIG) par les acteurs qui pourront de ce fait utiliser cet outil pour la prévention des conflits et la gestion de l'espace.

2.3. Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des communes

La faiblesse des communes dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ne permet pas d'assurer une application optimale des compétences transférées en matière de gestion de l'élevage. Le renforcement des capacités des communes en maîtrise d'ouvrage requiert une série d'activités.

2.3.1. Recueil des textes sur la maîtrise d'ouvrage communale

Les textes relatifs à la décentralisation consacrent la répartition des compétences entre l'Etat central et les collectivités territoriales décentralisées en matière d'opérationnalisation des politiques et stratégies de développement visant la réduction de la pauvreté. La réussite dans l'exercice des compétences dévolues aux communes dépend entre autres de la maîtrise par les élus locaux des mécanismes de gestion des ressources de la collectivité conformément aux règles et principes de bonne gouvernance.

A cet effet, un recueil de textes sur la maîtrise d'ouvrage des infrastructures pastorales et de gestion de l'espace pastoral sera mis à la disposition des communes, des organisations d'éleveurs, des services du MINEPIA et des autorités traditionnelles.

2.3.2. Formation des communes et organisations d'éleveurs sur la maîtrise d'ouvrage

Pour permettre aux organisations d'éleveurs et aux communes de jouer effectivement leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage des infrastructures pastorales, en plus de la mise à disposition d'un recueil des textes, il est impérieux que soient organisés des ateliers en faveur des acteurs précités pour des échanges sur lesdits textes en vue d'une meilleure compréhension. Des formations spécifiques à des thèmes de maîtrise d'ouvrage seront organisées selon les besoins des acteurs. Ainsi, les communes pourront conduire dans la transparence le processus de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation

des infrastructures pastorales. La connaissance des textes sur la maîtrise d'ouvrage permettra aux communes et organisations de jouer efficacement leurs rôles dans la gestion des infrastructures pastorales.

2.3.3. Elaboration des plans d'aménagement des infrastructures pastorales

Les infrastructures d'élevage comprennent essentiellement les marchés à bétail, les points d'eau aménagés, les parcs de vaccination, les couloirs de passage et aires de pâturage balisés. Leur aménagement et leur gestion durable se feront selon les plans d'aménagement et de gestion élaborés de façon consensuelle. Son contenu normatif sera spécifique aux besoins d'amélioration de l'abreuvement des animaux et de l'accès des éleveurs aux services. L'élaboration des plans concertés d'aménagement et de gestion des infrastructures consiste à faire dans un premier temps des diagnostics ou états des lieux desdites infrastructures, ce qui permet d'identifier les sites, les types d'aménagement, les acteurs, de même que les défis et les enjeux. Les plans d'aménagement et de gestion des infrastructures, hormis le fait qu'ils constituent une véritable boussole pour les autorités locales et les organisations d'éleveurs, demeurent aussi pour la commune un important outil pour la négociation avec les partenaires techniques et financiers.

2.3.4. Mise en place d'un mécanisme de gestion durable des infrastructures pastorales

En vue d'assurer la durabilité de la gestion des infrastructures pastorales, les plans d'aménagement seront accompagnés de règles de gestion spécifiques à chaque infrastructure, élaborées de façon concertée par tous les acteurs. De même, les comités de gestion des ressources et infrastructures pastorales seront mis



en place de façon démocratique, formés et appuyés dans la gestion des infrastructures. Un dispositif de suivi-évaluation sera élaboré et mis en œuvre. Il est nécessaire de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes en vue d'assurer un suivi des critères et des normes de qualité de réalisation des infrastructures pastorales. Il va être nécessaire de garantir la rentabilité des investissements, de veiller à leur maintenance à travers les ressources générées et

d'instaurer un système de contrôle de l'utilisation des ouvrages et des recettes.

III. ELABORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL

La gestion de l'espace agropastoral requiert certains outils élaborés de façon participative, incluant tous les acteurs et usagers. Les principaux outils sont :

- Le plan stratégique de gestion de l'espace
- Les règles locales de gestion de l'espace
- La cartographie de l'espace
- Le mécanisme de suivi-évaluation

3.1. Elaboration du plan stratégique de gestion de l'espace

Les actions d'aménagement de l'espace agropastoral dans certaines communes se font de manière improvisée ou, au meilleur des cas, sur la base d'outils élaborés par des techniciens, sans l'implication effective des acteurs concernés. Cette situation limite l'adhésion des bénéficiaires au processus de gestion de l'espace.

Pour assurer l'adhésion de tous les acteurs au processus, il est incontournable de faciliter l'élaboration concertée d'un plan stratégique dont le point de départ est une vision partagée entre tous les acteurs sur la gestion de l'espace agropastoral.

L'élaboration de plan stratégique comprend les activités suivantes :

- Définition de la vision, de la mission, des objectifs et des résultats attendus du processus de gestion de l'espace ;
- Elaboration du plan (inter) communal d'aménagement de l'espace agropastoral et du budget ;
- Elaboration du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation,
- Elaboration du dispositif de financement durable des actions.

Les résultats du diagnostic des ressources et infrastructures pastorales constituent un support important pour l'élaboration du plan stratégique. Les orientations du plan doivent tenir compte des dysfonctionnements et des potentialités identifiés.

L'élaboration de la vision, la mission, les objectifs et les résultats attendus du processus de gestion de l'espace doit tenir compte des aspirations profondes de tous les acteurs. Elle doit servir de base pour l'élaboration du plan d'aménagement et des règles de gestion de l'espace et des infrastructures pastorales.

Le plan d'aménagement de l'espace qui permet de prévoir sur cinq années les actions et mesures à réaliser dans le temps et dans l'espace doit être élaboré sur la base du dialogue entre autorités locales, organisations d'agriculteurs et d'éleveurs sédentaires et les responsables des communautés de transhumants. Les autorités administratives et traditionnelles, de même que les organisations de la société civile seront impliquées à toutes ces réflexions. Les services techniques seront utiles pour leur contribution sur la cohérence entre le plan stratégique et les politiques sectorielles de l'Etat et sur la législation en vigueur et les aspects techniques de charges à l'hectare, de rotation des pâturages, d'agroforesterie, d'enrichissement du couvert végétal, de gestion des feux, etc.

Le plan d'aménagement des espaces servira d'outil d'orientation, de négociation et de dialogue avec les partenaires techniques et financiers.

Les plans d'aménagement des espaces agropastoraux approuvés par les conseils communaux seront intégrés dans ces PCD. A la fin de l'activité, les outils méthodologiques et documents de plan d'aménagement de l'espace agropastoral seront disponibles et diffusés pour faciliter les échanges entre les partenaires.

La mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources pastorales va nécessiter la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières. Avant de rechercher les ressources externes, l'action va d'abord faciliter la valorisation des ressources locales. A cet effet, des dialogues multi-acteurs pour la mobilisation par les populations de leurs contributions en nature et en espèces doivent être organisés. Ainsi, on assistera à l'appropriation par les populations du processus de gestion des ressources et infrastructures pastorales, gage de leur durabilité.

3.2. Elaboration de règles de gestion concertée des ressources pastorales

L'Etat central a élaboré des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral et l'élevage au Cameroun. Toutefois, ces textes ne tiennent pas compte des spécificités des communes et villages qui exigent des dispositions complémentaires. Ainsi, il s'avère indispensable de prévoir des règles locales prenant en compte les pratiques endogènes des populations mais ne contredisant pas les textes étatiques auxquels elles sont astreintes.

Cette activité obéira à une démarche participative impliquant toutes les parties prenantes que sont les agriculteurs, les éleveurs sédentaires et transhumants, les autorités communales,

administratives et traditionnelles, les services techniques de l'Etat et les organisations de la société civile.

Il s'agira dans un premier temps de collecter les informations sur les pratiques endogènes de gestion des ressources et infrastructures pastorales des communes à travers des entretiens, des assemblées villageoises et des observations de la gestion des ressources et infrastructures pastorales. Les informations sur l'organisation et la gestion de la transhumance seront aussi collectées. Ces informations seront mises en cohérence avec l'environnement juridique national et les conventions internationales auxquelles le Cameroun a souscrit. Elles seront ensuite validées en ateliers communaux et intercommunaux regroupant les acteurs précités, avant la signature des documents de règles de gestion des ressources et infrastructures pastorales par les maires des communes. Les règles de gestion adoptées sont diffusées par les parties prenantes sur toute l'étendue du territoire de la Commune. Ces règles faciliteront une gestion durable des ressources et infrastructures pastorales d'une part, ainsi que la prévention et la gestion des conflits agropastoraux d'autre part. Lesdites règles seront vulgarisées au niveau de tous les acteurs concernés. Un mécanisme de suivi-évaluation sera élaboré et mis en œuvre en vue de responsabiliser les différents acteurs dans le respect des règles élaborées de façon concertée.

Suite à cette série d'activités de renforcement des capacités et d'élaboration d'outils de gestion de l'espace, les communes, les organisations d'éleveurs et les comités de gestion des ressources et infrastructures pastorales seront ensuite accompagnés dans la gestion concertée et durable des espaces et aménagements agropastoraux.

IV. SECURISATION DURABLE DE L'ESPACE AGROPASTORAL

La combinaison optimale des compétences organisationnelles, institutionnelles et techniques acquises est indispensable pour une gestion concertée et durable de l'espace agropastoral.

Dans le cadre de la prévention des conflits, la sécurisation des pistes à bétail et des aires de pâturage constitue une activité centrale qui, pour être durable, doit impliquer l'ensemble des acteurs pertinents que sont les agriculteurs, les éleveurs, les convoyeurs de bétail, les commerçants de bétail, les autorités administratives, traditionnelles et communales, les organisations de la société civile, les services techniques de l'Etat. La concertation inter-acteurs en amont constituera un élément déterminant pour la légitimité des opérations de sécurisation des pistes et pour le succès des aménagements en aval. La délimitation des couloirs de passage et aires de pâturage consiste à les réhabiliter ou les créer selon les textes en vigueur.

Ce processus qui commence par la formation sur la délimitation et la matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage comprend plusieurs autres activités indispensables pour assurer une gestion inclusive des espaces agropastoraux.

4.1. Assemblées (inter)villageoises de délimitation des couloirs de passage et des aires de pâturages

Elles ont pour objectif de structurer la sécurisation des espaces agropastoraux, notamment à planifier les activités et à mettre en place un comité (inter)villageois de délimitation.

La planification consiste à déterminer les couloirs à délimiter et à matérialiser dans le temps et dans l'espace. Cette activité est réalisée à l'aide d'une carte du terroir élaborée de façon consensuelle par les villageois.

En ce qui concerne la mise en place du comité de délimitation, elle comprend notamment le choix en assemblée (inter)villageoise de ses membres selon les critères et le mode de désignation retenus de façon consensuelle.

Le comité villageois doit être composé des représentants des différents groupes d'acteurs (éleveurs, agriculteurs, agro-éleveurs) concernés. Il faut aussi veiller à ce que tous les groupes sociolinguistiques du village soient représentés. Les représentants sont librement choisis par leurs groupes respectifs.

4.2. Délimitation et matérialisation des couloirs de passage et des aires de pâturage

Le comité ainsi mis en place, accompagné des usagers et autorités locales, coordonne les activités de délimitation et de matérialisation selon les décisions prises en assemblée villageoise. La matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage tiendra compte de la législation en vigueur et des pratiques endogènes.

Généralement, la peinture à huile de couleur rouge sera utilisée pour marquer les arbres identifiés comme limites des couloirs et aires de pâturage. La commission consultative valide le tracé du couloir ou de l'aire de pâturage avant la matérialisation des balises en béton. Toutefois, des balises en béton armé seront utilisées dans les zones dépourvues d'arbres pouvant faire l'objet de marquage. Toutes les balises, béton ou arbres, feront l'objet d'un relevé GPS et d'un report sur le SIG afin de produire des cartes précises et incontestables.

L'activité se déroulera essentiellement pendant la saison sèche pour faciliter l'accès aux zones. Ceci s'explique aussi par le fait qu'il est plus facile aux agriculteurs de libérer des couloirs et aires de pâturage en l'absence de cultures sur leurs champs.

Le Procès-verbal de la descente de la Commission consultative et l'arrêté préfectoral sont deux documents essentiels pour garantir le statut juridique du couloir ou de l'aire de pâturage.

4.3. Cartographie des espaces agropastoraux

Afin d'assurer la légalisation et la durabilité de la matérialisation des couloirs de passage et des aires de pâturage, il faut réaliser une cartographie des espaces agropastoraux. Les cartes ainsi élaborées serviront d'outils de prévention et de gestion des conflits et de facilitation du dialogue multi-acteurs. Concrètement, un SIG (système d'information géographique) sera constitué en prenant pour base de travail les couches numériques existantes provenant des divers travaux antérieurs. Le SIG fera l'objet d'une mise à jour en continu et permettra la production de cartes thématiques précises (couloirs, aires de pâturage, points d'eau, installations, etc). Des séances seront organisées pour la restitution des cartes aux éleveurs, agriculteurs, autorités communales, administratives, traditionnelles et aux services techniques de l'Etat. Les cartes permettront de connaître l'état et l'évolution des ressources et infrastructures pastorales. Les couloirs de passage et aires de pâturage délimités, matérialisés et cartographiés seront validés par un arrêté préfectoral. Chaque année, une révision des cartes sera faite avec tous les acteurs concernés et un arrêté municipal confirmera les dispositions en vigueur dans chaque commune.

V. APPUI A L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DE L'ESPACE AGROPASTORAL

La problématique de la mauvaise gouvernance est transversale à tous les aspects du dysfonctionnement du système de gestion de l'espace agropastoral. Sa résolution amènera chaque acteur à jouer convenablement son rôle dans le processus. L'amélioration de la gouvernance touchera notamment aux aspects de leadership personnel et organisationnel des responsables communaux et des organisations des éleveurs, de subsidiarité dans la mise en œuvre effective des attributions des structures impliquées dans la gestion de l'espace et de la transparence dans la collecte et la gestion des taxes relatives à la gestion de l'élevage pastoral.

5.1. Formation des communes et des organisations d'éleveurs sur le leadership et plaidoyer

Les communes ont besoin de responsables au leadership adéquat pour inciter le transfert effectif des compétences prévues par les textes. Quant aux éleveurs, ils constituent la frange la plus vulnérable des acteurs de gestion de l'espace. Cette situation les plonge dans une résignation dont profitent les autres acteurs qui s'arrogent, à leur détriment, des prérogatives illégales préjudiciables au développement de l'élevage. C'est pour cette raison que leurs organisations ont besoin de dirigeants capables de défendre efficacement leurs intérêts. Ainsi, les responsables des organisations d'éleveurs et les autorités communales doivent bénéficier de la formation et de l'accompagnement sur le leadership, les techniques de plaidoyer et de suivi budgétaire, ce qui permettra de renforcer leurs capacités personnelles et organisationnelles. Les femmes bénéficieront également desdites formations en vue de l'amélioration de leur participation aux prises de décisions.

5.2. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de plaidoyer sur le transfert des compétences

Le décret du Premier Ministre du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production pastorale confère à ces dernières la responsabilité de la délimitation et de la gestion concertée des espaces et périmètres agropastoraux. Dans la pratique, ces espaces sont encore gérés par les autorités administratives et coutumières. Les responsables communaux ne disposent pas des capacités de plaidoyer pour défendre leurs intérêts en vue de l'application du transfert des compétences. Face à cette situation, il s'agira de former et d'accompagner les responsables des communes à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer auprès de l'Etat en vue d'un transfert effectif, complet et concomitant des compétences et ressources en matière de l'élevage pastoral. Cette activité se fera d'abord à l'endroit des autorités des préfectures, tutelle des communes, en vue d'amener les autorités administratives et traditionnelles au respect des textes relatifs au transfert des compétences de l'Etat central aux communes en matière de gestion de l'espace.

5.3. Organisation de la reddition de compte des communes aux organisations d'éleveurs

L'insuffisance, voire l'absence de reddition de compte engendre des incompréhensions et des conflits entre les différentes parties. Il s'agira de renforcer les capacités des communes en vue de la reddition des comptes impliquant toutes parties prenantes. En outre,

les organisations d'éleveurs seront accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de plaidoyer, de suivi budgétaire et des investissements pour la promotion de l'élevage pastoral.

5.3.1. Sensibilisation sur la reddition de comptes

L'une des raisons souvent avancées pour expliquer le faible taux de recouvrement de taxes à bétail est l'absence de reddition de comptes aux contribuables (éleveurs). Il est donc nécessaire d'organiser des séances de sensibilisation des responsables communaux sur l'importance de la reddition de comptes dont l'objectif poursuivi est la prise de conscience et l'adhésion des responsables communaux à cette innovation.

5.3.2. Echanges sur le mécanisme de collecte et de gestion des taxes à bétail

Pour faciliter le suivi budgétaire par les organisations d'éleveurs, des séances d'information sur le mécanisme de collecte et de gestion des taxes à bétail seront organisées. Ces séances permettront aux éleveurs de connaître les différentes taxes à bétail, le montant exigible de chaque taxe, la période de recouvrement et les acteurs impliqués dans la collecte de ces taxes. De même, ces éleveurs seront informés sur l'utilisation qui sera faite des fonds collectés.

5.3.3. Organisation des séances de reddition de comptes

Le renforcement du dialogue entre organisations d'éleveurs et autorités communales passe nécessairement par la reddition de compte par ces dernières sur la collecte et la gestion des taxes de bétail, ce qui entraînera la motivation des éleveurs à payer sans contrainte leurs redevances, augmentant à coup sûr les recettes communales. Pour ce faire, il s'avère indispensable d'accompagner les communes pour faire périodiquement le point des recettes et des dépenses relatives aux taxes de bétail. Ce sera pour les communes une occasion de communiquer et d'intégrer les suggestions des organisations d'éleveurs et autres usagers.

5.3.4. Plaidoyer pour l'accroissement des investissements communaux pour la promotion de l'élevage pastoral

Cette activité consiste à élaborer et mettre en œuvre la stratégie de plaidoyer de suivi budgétaire et des investissements communaux

pour la promotion de l'élevage pastoral. La cible est constituée par les organisations d'éleveurs en vue de la défense des intérêts de leurs membres dont la plupart ne maîtrisent pas leurs droits et devoirs.

Ainsi, des ateliers d'information et de communication auront lieu dans les communes afin d'améliorer les connaissances des éleveurs sur les textes pertinents pouvant mieux les renseigner sur leurs droits et devoirs. Un accent particulier sera mis sur leur droit à la reddition de comptes par la commune sur la gestion des taxes perçues. Il s'agira en outre de faciliter la prise en compte des intérêts des éleveurs dans les plans communaux de développement ou faire l'objet de délibérations des conseils communaux.

De même, d'autres ateliers doivent être organisés avec les organisations d'éleveurs pour l'élaboration d'un plan de plaidoyer et de suivi budgétaire en vue du respect par les autorités communales des engagements pris en faveur des investissements dans l'élevage pastoral, ce qui sera un motif d'encouragement pour le paiement régulier des taxes par les éleveurs, améliorant de ce fait les recettes communales. Pour ce faire, les administrations communales seront accompagnées dans l'élaboration et l'utilisation des outils de reddition de compte.

Le plaidoyer pour l'accroissement des investissements communaux pour le développement de l'élevage pastoral, le suivi budgétaire et les débats publics sur la reddition de compte susciteront la prise des engagements par les différentes parties prenantes. En outre, des recommandations pertinentes pourront également émerger.

Pour s'assurer du respect des engagements pris et la mise en œuvre des recommandations, il s'agira d'organiser des rencontres de suivi et d'évaluation périodiques pour apprécier le niveau de mise en œuvre des décisions.

CONCLUSION

La gestion de l'espace agropastoral ayant toujours été le fait des autorités administratives et traditionnelles, les communes doivent utiliser toutes formes de moyens de pression légales afin qu'elles puissent exercer effectivement leurs prérogatives y afférentes, conformément aux textes sur la décentralisation. Tout acteur ayant pour souci d'accompagner les communes dans ce sens doit utiliser le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques des communes et des organisations d'éleveurs comme socle de son intervention.

Ce manuel, loin d'être une panacée ou un « prêt-à-porter » universel pour la gestion de l'espace agropastoral, peut toutefois servir de guide adaptable aux spécificités de chaque région dans la zone

sahélo-soudanienne. Il indique dans les grandes lignes les dispositions à prendre pour une gestion inclusive et équitable de l'espace agropastoral dans les régions septentrionales du Cameroun. Il pourra être adapté aussi dans le temps en tenant compte des changements dans la législation et des conditions socioéconomiques de la région. Son utilisation permettra à coup sûr d'améliorer la gouvernance dans la gestion de l'espace et de l'élevage dans les communes, gage de la cohabitation pacifique entre éleveurs et agriculteurs d'une part, et de l'accroissement des revenus des éleveurs et pasteurs, de même que des recettes communales liées aux taxes sur le bétail d'autre part.